



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0018

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat pour la réussite de la transition écologique - Avenant

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative à l'accord départemental de relance ;

Expose :

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé, le 25 septembre 2023, l'engagement d'une démarche de planification écologique.

Pour atteindre, à l'horizon 2030, les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, les « contrats pour la réussite de la transition écologique », initialement dénommés « contrats pour la relance et la transition écologique », sont l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de la planification territorialisée. Le Département d'Ille-et-Vilaine est partie prenante et signataire de ces derniers.

Les ambitions de la seconde phase des contrats pour la réussite de la transition écologique sont les suivantes :

- devenir le cadre de dialogue normal entre l'Etat et les collectivités ;
- organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé ;
- accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues des « conférences des parties » régionales.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est signataire 14 contrats :

- contrat pour la réussite de la transition écologique Montfort Communauté ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique du Pays Saint-Malo ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Val d'Ille-Aubigné ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Couesnon Marches de Bretagne ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Vitré Communauté ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Fougères Agglomération ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Bretagne porte de Loire Communauté ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Pays de Châteaugiron Communauté ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Rennes Métropole ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Liffré-Cormier Communauté ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Brocéliande Communauté ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Roche aux Fées Communauté ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Redon Agglomération ;
- contrat pour la réussite de la transition écologique Saint-Méen Montauban.

Pour être mis en cohérence avec les nouvelles priorités écologiques, ces 14 contrats pour la réussite de la transition écologique vont devoir faire l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, afin de simplifier la procédure de modification, il est proposé d'autoriser le Président à signer les 14 avenants, qui interviendront au fur et à mesure de la tenue des comités de pilotage locaux, par l'approbation d'un avenant type, joint en annexe. Le contenu de chaque avenant sera adapté aux spécificités des territoires.

Les co-signataires des avenants sont le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, le Président du Département d'Ille-et-Vilaine, le ou la Président.e de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et la Directrice territoriale d'Ille-et-Vilaine de la Banque des Territoires.

Décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant type au contrat pour la réussite de la transition écologique qui sera adapté à chacun des 14 territoires concernés, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants aux 14 contrats pour la réussite de la transition écologique.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0018

Pour extrait conforme